

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mercredi 7 octobre 2020 17:42
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: ATIH dispositif Distrilog-santé
Pièces jointes: infographie_generale-epi.pdf

Objet : ATIH dispositif Distrilog-santé

Bonjour,

A compter de début octobre 2020, les professionnels de santé des établissements sanitaires et médico-sociaux pourront s'approvisionner directement en masques et équipements de protection individuelle (EPI).

Pour ce faire, un portail de commande nommé **Distrilog-santé** sera très prochainement mis à disposition, dans le but de redonner la responsabilité aux établissements de commander au plus près de leurs besoins.

Hors tension d'approvisionnement sur un ou plusieurs EPI, ce portail de commandes Distrilog-santé permettra de se fournir auprès du consortium Résah-UniHA, avec une tarification au marché, mais sans caractère d'obligation si les établissements souhaitent poursuivre avec leurs fournisseurs habituels. En revanche, en situation de forte tension d'approvisionnement sur un ou plusieurs EPI, Distrilog-santé sera le seul moyen, pour 30 000 établissements sanitaires et médico-sociaux, d'être approvisionnés gratuitement en stock de l'Etat par le biais d'un contingentement.

Ce portail utilisera l'authentification Pasrel de l'ATIH, comme pour ePMSI, Qualhas ou TDB-ESMS, afin que chaque établissement soit autonome pour désigner les personnes habilitées à passer commande.

Nous vous rappelons que la gestion des accès Pasrel se fait dans PLAGE <https://plage.atih.sante.fr>, et que les ARS interviennent pour vérifier l'Administrateur Principal sur chaque Etablissement (**APE**) : c'est-à-dire la personne qui, sous responsabilité du directeur de l'établissement, a la charge de gérer les accès des autres utilisateurs de cet établissement, aussi bien pour Distrilog-Santé, TDB-ESMS, ePMSI ou Qualhas.

Vous avez reçu un email spécifique pour vous donner la possibilité de vous inscrire aux formations PLAGE prévues par l'ATIH (**prochaine formation : le jeudi 08/10**).

Vous trouverez en pièce jointe la liste des établissements de votre région qui sont bénéficiaires au dispositif, avec l'information d'APE existants ou non.

Il est souhaitable de procéder à la nomination d'un APE pour les établissements qui n'en ont pas encore, afin que les APE puissent eux-mêmes désigner des utilisateurs habilités à passer commande sur le portail **Distrilog-santé**, qui sera opérationnel très prochainement. Cependant, au vu de la charge de travail que cela peut représenter, vous avez la possibilité de laisser les établissements s'adresser à vous pour répondre à leurs demandes d'authentification dans PLAGE.

➔ Pour ce faire, nous vous invitons à créer une adresse email générique dédiée: ARS-BFC-distrilog-sante@ars.sante.fr, qui sera communiquée aux établissements bénéficiaires de votre région.

L'objectif est de leur proposer un contact et un suivi pour toute question relative à la gestion des accès et des autorisations dans la plateforme PLAGE de l'ATIH de leur établissement, et *a fortiori*, leur faciliter l'accès au portail de commandes Distrilog-santé.

Nous vous remercions par avance de confirmer la création de l'adresse mail générique par réponse à ce mail.

Pour plus d'informations sur ce nouveau dispositif, vous pouvez vous rendre sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/distrilog-sante> ou vous référer au MIN SANTE n°165.

Bien à vous,

L'équipe Projet



Direction générale
de la santé

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.
Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !